

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique : Modification n°3 du PLU de CHATEAU-VILLE-VIEILLE

M. Le MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Ville-Vieille approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 30 mars 2015 et le 6 juin 2016 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-50, du 12 octobre 2022, prescrivant la procédure de modification du PLU ;

VU la décision n° E25000093/13 du 29/09/2025, du Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Pierre CHAMAGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la délibération n°2025-59, du 30 septembre 2025 actant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU conformément à l'avis MRAe n°003860/KK AC PLU en date du 03/09/2025 ;

ARRETE :

Article 1er Il sera procédé à une enquête publique sur la Modification n°3 du PLU de la commune de Château-Ville-Vieille portant uniquement sur une modification du règlement écrit sans modification de tracé des zones constructibles, agricoles et naturelles. Cette modification permet en particulier de favoriser une meilleure optimisation et mobilisation du foncier disponibles au sein des zones déjà constructibles au PLU.

Article 2 : L'enquête publique sur la Modification n°3 du PLU de la commune de Château-Ville-Vieille se déroulera, pour d'une durée de 33 jours, **du lundi 27 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 28 novembre 2025 à 12h00 inclus.**

La commune est responsable de la procédure de révision allégée du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de Château-Ville-Vieille, siège de l'enquête publique : Mairie / 151 rue Vauban – Château-Queyras – 05350 Château-Ville-Vieille / contact@mairiechavivi.fr

Article 3 : M. Pierre CHAMAGNE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le mémoire explicatif de la révision allégée n°1 du PLU,
- Les avis des personnes publiques associés et de l'autorité environnementale (MRAe),
- Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront disponibles et consultables à la mairie de Château-Ville-Vieille, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant toute la période d'enquête publique.

Article 5 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique de la Modification n°3 du PLU sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du lundi 27 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 28 novembre 2025 à 12h00 inclus :**

- Sur papier mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Château-Ville-Vieille aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- En ligne, sur le site internet de la commune : <https://www.chateau-ville-vieille.fr/>.

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier disponible en mairie ;
- Soit en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie / 151 rue Vauban – Château-Queyras – 05350 Château-Ville-Vieille ;
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Modification n°3 du PLU : contact@mairiechavivi.fr

Article 6 : M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, en mairie le :

- **Lundi 27 octobre 2025, exceptionnellement de 8h30 à 11h30 en raison des horaires de fermeture de la route départementale pour cause de travaux sur la période,**
- **Mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 12h00. L'enquête sera clôturée à 12h00.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 8 : Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie.

Article 10 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur le site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, la Modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Fait à Château-Ville-Vieille, le 6 octobre 2025.

M. Le Maire,

Jean-Louis PONCET

